



La comptabilité fait son cinéma

Par Eric Delesalle, expert-comptable, agrégé d'économie et gestion, animateur du blog fidgroupe.blogspot.com

La notion de plan comptable général (PCG) est un marqueur important du système comptable français. Tous les comptables usent (sans modération) du fameux PCG. Depuis 60 ans, cinq dates importantes ont marqué les pratiques comptables : • **1947**, avec la première version du plan comptable ; • **1957**, avec la mise en place d'une nouvelle version ; • **1982**, avec l'adoption d'une version à jour de la directive européenne de 1978 (dont le cadre d'ensemble demeure encore applicable à ce jour, plus de 30 ans après la mise en œuvre du 1^{er} janvier 1984) ; • **2005**, avec l'introduction de nouvelles règles notamment en matière d'amortissements et de fusions (dans un cadre général de convergence avec les solutions des normes comptables internationales) ; • **2014**, avec la publication au *Journal Officiel* le 15 octobre de la version à jour et recodifiée (à droit constant à ce stade) des éditions antérieures (avec aussi l'inclusion des textes de doctrine émis au cours des années successives).

Le PCG regroupe à la fois les principes fondamentaux, les règles d'application, les outils pratiques et les modèles opérationnels ; c'est un tout indissociable et pratique, qui permet de considérer que la comptabilité est à la fois un droit, une science, une technique et un art.

Et dans ce dernier qualificatif, il peut être amusant d'illustrer certaines nouveautés ou évolutions par référence à des titres de films de cinéma.

Pour sourire, pour réfléchir, pour débattre...

Voici une petite sélection, à analyser avec humour, dûment indexée avec les articles du PCG issus de la version de l'arrêté ministériel du 8 septembre 2014 !

■ En équilibre

(art. 112-2) le bilan d'ouverture d'un exercice correspond au bilan de clôture de l'exercice précédent.

■ Les comptes de la mère poule

(art. 112-4) l'annexe complète et commente l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

■ Les optimistes

(art. 121-1) les états financiers doivent donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité à la date de clôture.

■ Pourquoi j'ai pas mangé mon père

(art. 121-4) la comptabilité est établie sur la base d'appréciations prudentes, pour éviter le risque de transfert, sur des périodes à venir, d'incertitudes présentes susceptibles de grever le patrimoine et le résultat de l'entité.

■ La petite sirène

(art. 121-5) les méthodes préférentielles sont celles considérées comme conduisant à une meilleure information par l'organisme normalisateur.

■ Tabou

(art. 122-5) les corrections résultant d'erreurs, d'omissions matérielles,

d'interprétations erronées sont comptabilisées dans le résultat de l'exercice au cours duquel elles sont constatées.

■ En quête de sens

(art. 211-1) un actif est un élément générant une ressource que l'entité contrôle du fait d'événements passés et dont elle attend des avantages économiques futurs.

■ L'armée des ombres

(art. 211-5) une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique.

■ En route

(art. 211-7) un stock est un actif détenu pour être vendu dans le cours normal de l'activité.

■ Seuls sont les indomptés

(art. 212-5) le titulaire d'un contrat de crédit-bail comptabilise en charges les sommes dues au titre de la période de location.

■ Comme un avion

(art. 213-21) les pièces de rechange principales et le stock de pièces de sécurité constituent des immobilisations corporelles si l'entité compte les utiliser sur plus d'une période.

■ Autant en emporte le vent

(art. 214-1) un actif amortissable est un actif dont l'utilisation par l'entité est déterminable, c'est-à-dire lorsque l'usage attendu est limité dans le temps.

■ L'aventure c'est l'aventure

(art. 214-9) il faut décomposer la



valeur des actifs, afin de retenir un plan d'amortissement propre à chaque composant identifié.

■ Ici et ailleurs

(art. 214-22) le prix et les perspectives de vente sont à prendre en considération pour juger des éventuelles dépréciations des stocks.

■ Jour de fête

(art. 214-27) des ajustements de valeur portant sur l'ensemble des immobilisations corporelles et financières peuvent être effectués dans le cadre de la réévaluation des comptes.

■ La fièvre du samedi soir

(art. 221-3) à l'inventaire, les titres de participation sont évalués à leur valeur d'utilité représentant ce que l'entité accepterait de décaisser pour obtenir cette participation si elle avait à l'acquérir.

■ Corps à cœur

(art. 313-1) les provisions réglementées sont des provisions qui ne correspondent pas à l'objet normal d'une provision; elles résultent de dispositifs fiscaux.

■ Les dents de la mer

(art. 321-1) un passif est une obligation de l'entité à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

■ Docteur Jekyll et Mister Hyde

(art. 322-3 et 322-4) même en l'absence de bénéfice, les provisions doivent être comptabilisées; mais un passif n'est pas comptabilisé dans les cas exceptionnels où le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

■ Peur sur la ville

(art. 324-1) les engagements de re-

traite et assimilés sont à mentionner en annexe, et peuvent être comptabilisés sous forme de provision, en tant que méthode préférentielle.

■ Bizarre

(art. 420-5) les créances et dettes libellées en devises sont converties au cours de change de clôture; les écarts en résultant sont imputés dans des comptes d'attente de bilan, et seules les moins-values sont constatées au résultat sous forme d'une provision pour perte de change.

■ Le silence de la mer

(art. 513-3) seuls les bénéfices réalisés à la date de clôture d'un exercice peuvent être inscrits dans le résultat de cet exercice.

■ Fin de partie

(art. 513-4) le résultat tient compte des risques et des pertes qui ont pris naissance au cours de l'exercice, même s'ils sont connus entre la date de clôture et celle de l'établissement des comptes annuels.

■ Le château dans le ciel

(art. 613-1) les indemnités versées par une société à objet sportif en cas de mutation de joueurs professionnels sont à imputer en immobilisations incorporelles.

■ La boîte à malice

(art. 622-2) un contrat à long terme est comptabilisé soit selon la méthode à l'achèvement, soit selon la méthode de l'avancement.

■ Coup de chaud

(art. 743-1) en cas de fusion qualifiée d'opération à l'endroit impliquant des sociétés sous contrôle distinct, les apports de l'absorbée à l'absorbante sont à comptabiliser en valeur réelle.

■ So British

(art. 745-4) en matière de fusion, l'absorbante inscrit le montant du mali technique dans un sous compte

du poste 'fonds commercial', en tant qu'immobilisation incorporelle.

■ Un peu, beaucoup, énormément

(art. 911-1) la comptabilité est tenue en monnaie et en langue nationales.

■ Les recettes du bonheur

(art. 932-1) la fameuse liste des comptes du PCG, de la classe 1 à la classe 7.

Et pour conclure ce petit inventaire non exhaustif du Plan comptable général, qui au demeurant n'est pas le Livre de la jungle, il apparaît nécessaire de citer quelques films qui semblent adaptés à certaines situations comptables, comme :

■ La griffe du passé

pour les liaisons de solutions des cadres comptables depuis 1947.

■ Cinquante nuances de Grey

pour les relations entre comptabilité (des comptes sociaux) et la fiscalité.

■ Eyjafjallajökull

pour l'adaptabilité des normes IFRS aux besoins comptables des entreprises françaises PME.

■ Les mille et une nuits

pour les rapprochements comptables qui ne correspondent pas lors de la clôture des comptes, mais qu'il faut quand même justifier par pointage et courage.

■ Nous irons tous au paradis

espérance commune des utilisateurs et producteurs des états financiers.

En tout cas, le comptable se doit d'essayer de mettre en œuvre toutes les diligences pour éviter d'être un *ET extraterrestre*, pour sortir du *Cercle rouge*, pour ne pas se rendre *Boulevard du Crépuscule*, pour ne pas avoir peur d'*Ivan le terrible*, et pour montrer que la comptabilité peut être *Jeune et jolie*...

